



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

Du Lundi 4 avril 2022 à 20 heures
Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Claude HUET, Jean-François GOULU, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, M. Guillaume MOUGEL, Mmes Caroline BERETTI, Pauline THIBAUT, soit 24 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.

Étaient excusés : Mmes Carole AGASSANT, Annie LATOUR, Suzy BIRTÈGUE, Lucienne DUPUY, M. Nicolas THOMAS.

Étaient absents : MM. Vincent DUPÉ, Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne M. Claude HUET en qualité de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandants	Mandataires	25 votants
Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI	

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 février 2022 à l'unanimité.

Délibérations de la séance

D2022-26 - Finances – Budget 2022 : rapport sur les opérations budgétaires de 2021
D2022-27 - Finances – Budget 2022 : approbation du compte de gestion de l'exercice 2021
D2022-28 – Finances – Budget 2022 : approbation du compte administratif de l'exercice 2021
D2022-29 - Finances – Budget 2022 : reprise et affectation des résultats des résultats de l'exercice 2021
D2022-30 – Finances – Budget 2022 : modification des autorisations de programmes et des crédits de paiement
D2022-31 - Finances – Budget 2022 : adoption du budget supplémentaire
D2022-32 - Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : présentation du rapport d'activités de la communauté de communes
D2022-33 - Intercommunalité - Entente : convention de service commun
D2022-34 - Aménagement du territoire - Plan Local de l'Habitat : avis du Conseil Municipal
D2022-35 - Aménagement du territoire - Installations classées : avis sur le projet de méthanisation à Seiches sur le Loire
D2022-36 - Aménagement du territoire - Opérations foncières : acquisition de terrain auprès du futur centre technique
D2022-37 - Aménagement du territoire - Opérations foncières : acquisition de terrain au bois des Valinières
D2022-38 – Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat d'Energie du Maine et Loire : opération d'effacement de réseaux à Fontaine-Milon
D2022-39 – Patrimoine urbain et Paysager – Centre Technique : approbation du projet et demande de subvention
D2022-40 - Patrimoine urbain et Paysager - Mairie : approbation du projet et demande de subvention
D2022-41 - Patrimoine urbain et Paysager – Liaisons douces : approbation du projet et demande de subvention
D2022-42 – Enfance et éducation - Ludothèque : approbation du projet et demande de subvention
D2022-43 - Sport et citoyenneté - Salle de sport : approbation du projet et demande de subvention
D2022-44 – Finances – Budget 2022 : attribution d'une subvention complémentaire
D2022-45 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
D2022-46 – Ressources humaines – Mise à disposition Service informatique

Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)

1/ Décisions :

N°	Date	OBJET
D2022-23	26/02/2022	Délocalisation de la salle des Mariages pendant les travaux de réhabilitation et de remise en accessibilité de la mairie principale
D2022-24	7/03/2022	Construction d'une salle de sport – demande auprès du Fonds d'aide au Football amateur 2022

2/ Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune

Date dépôt	Références cadastrales du bien -nature	Adresse du bien	prix	Observations
27/11/2021	194 ZV 152	6 Allée des Chèvrefeuilles - Mazé	212 500 € (Maison d'habitation)	l'exercice du droit de préemption doit être motivé) Droit de préemption non exercé : l'objectif de la commune et celui des propriétaires est le même pour ces zones : développement de l'habitat.
28/01/2022	194 E 1588 et 1589	15 Bis Chemin Angevin - Mazé	186 000 € (Maison d'habitation)	
29/01/2022	194 E 2008	Rue Principale - Mazé	1 000 € (Local 22 m ²)	
26/02/2022	139 ZB 44	18 chemin du Salvert – Fontaine-Milon	235 000 € (Maison d'habitation)	
7/03/2022	139 A 451	12 rue David d'Angers – Fontaine-Milon	165 000 € (Maison d'habitation)	
9/03/2022	139 A 975 (ex 607)	Le Champ de la Tonnelle – Fontaine-Milon	30 000 € (Terrain à bâtir)	
9/03/2022	194 E 1910	96 Rue Principale – Mazé	29 400 € (emplacements de parking)	
9/03/2022	194 E 1908	96 Rue Principale – Mazé	360 600 € (Appartements)	
15/03/2022	194 YB 329	21 Chemin des Molaines	210 000 € (Maison d'habitation)	

3/ Marchés publics : conventions avec un volet financier

N°	Date	Tiers	Objet	Compte	Montant TTC
45	21/02/2022	TC ARCHITECTURE	MISSION MO ACCESSIBILITE MAIRIE AVENANT N° 1	2313	9176.90 €
46	21/02/2022	EVEN STRUCTU	MISSION MO ACCESSIBILITE MAIRIE AVENANT N° 1	2313	2016.14 €
47	21/02/2022	BE GELINEAU	MISSION MO ACCESSIBILITE MAIRIE AVENANT N° 1	2313	2360.25 €
48	22/02/2022	YVON	ECO PATURAGE	2135	1371.32 €
49	23/02/2022	WAGNER DISTRIBU	OUTILLAGE VOIRIE	21578	291.88 €
54	25/02/2022	NEXXYS	SONOS PORTABLES ANIMATIONS	2183	1998.59 €
55	25/02/2022	PROLIANS	OUTILLAGE BATIMENTS	21578	1580.40 €
56	04/03/2022	ELAN CITE	RADAR PEDAGOGIQUE	2152	3059.52 €
57	10/03/2022	SES NOUVELLE	PANNEAUX SIGNALISATION VOIRIE	2152	1073.35 €
58	15/03/2022	POINT P	MATERIAUX TRAVAUX CLOISON JEU DE BOULES	21318	495.91 €

D2022-26 - Finances – Budget 2022 : rapport sur les opérations budgétaires de 2021**Rapporteur : Vincent GABORIAU****Exposé :**

M. GABORIAU informe le Conseil Municipal qu'un certain nombre de délibérations sont liées à la clôture de l'exercice comptable 2021.

Il indique que le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles opérées sur le territoire de la commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le rapport sur les opérations immobilières 2021 retrace les acquisitions et les cessions réalisées par la commune et en précise les motivations.

M. Gaboriau présente les rapports.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RAPPORT SUR LES OPERATIONS IMMOBILIERES 2021								
ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES 2021 (communes de + de 3 500 habitants)								
Désignation du bien (terrain, immeuble, droits réel)	Localisation	Réf. cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du concessionnaire	Conditions de cession	Montant	a/ Date délibération b/ avis domaine
Terrain nu	Rue des Grainetiers	YB 694, 696	Patrimoine privé de la commune	Commune de Mazé-Milon	AXMY LOCATION	A titre onéreux	17 000 €	a/04/07/2016 b/04/03/2021
ETAT DES ACQUISITIONS 2021 (communes de + de 3 500 habitants)								
Objet	Tiers	Réf. cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Montant	Prix au m ²	Date décision	Date de l'acte
Rétrocession voirie	LIGERIA	E 1940, 1942	Les Hautes Chaintres	2 206 m ²	1.00 €		21/03/2016	24/11/2020
Terrain boisé	LEPAGE	B 540	Les Valinières	4 065 m ²	800 €	0.20 €	15/02/2021	09/04/2021

M. GABORIAU propose au Conseil Municipal d'approuver ces rapports.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 11 de la loi du 8 février 1995 et l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les collectivités territoriales doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières, bilan à annexer au compte administratif,

Vu l'article L.2241-2 disposant que toute cession d'immeuble ou de droit réel immobilier réalisée par une commune de plus de 3 500 habitants est inscrite sur tableau récapitulatif annexé au compte administratif,

Vu le rapport sur les opérations immobilières 2021,

Vu le tableau récapitulatif des cessions immobilières 2021,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 mars 2022,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant l'intérêt rappelé des opérations et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2021,

DELIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve les rapports sur les opérations immobilières et l'état des cessions immobilières de l'exercice 2021.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2022-27 – Finances – Budget 2022 : approbation du compte de gestion de l'exercice 2021

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU indique aux membres du Conseil Municipal que ce dernier doit approuver les comptes 2021 de la commune. M. Gaboriau en fait la présentation et précise que le compte de gestion, tenu par le trésorier, et le compte administratif, tenu par la commune, ont fait l'objet d'un rapprochement pour s'assurer de la cohérence des montants.

Le compte de gestion peut être résumé sous la forme de deux tableaux :

- Le premier fait apparaître les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les résultats de l'année 2021.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 825 506,00	6 294 550,00	10 120 056,00
Titres de recette émis (b)	1 960 638,36	6 852 832,47	8 813 470,83
Réductions de titres (c)		52 283,20	52 283,20
Recettes nettes (d = b - c)	1 960 638,36	6 800 549,27	8 761 187,63
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 825 506,00	6 293 876,13	10 119 382,13
Mandats émis (f)	1 333 348,91	5 288 192,96	6 621 541,87
Annulations de mandats (g)		109 673,29	109 673,29
Depenses nettes (h = f - g)	1 333 348,91	5 178 519,67	6 511 868,58
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	627 289,45	1 622 029,60	2 249 319,05
(h - d) Déficit			

- Sur le second figurent les résultats cumulés et le résultat affecté à l'investissement en 2021, ainsi que le résultat à affecter en 2022.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	187 068,71		627 289,45		814 358,16
Fonctionnement	1 516 636,95	1 166 636,95	1 622 029,60		1 972 029,60
TOTAL I	1 703 705,66	1 166 636,95	2 249 319,05		2 786 387,76
II - Budgets des services à caractère administratif					
34300-LOT CHAMPS MAZE - MAZE-M					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
34400-LOT BOUCHETIERRE - MAZE-M					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					

M. GABORIAU précise que les résultats du compte de gestion sont en tous points conformes à ceux du compte administratif.

Il indique que le Conseil Municipal est invité à donner quitus au comptable de la commune des comptes de l'exercice 2021.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation faite du compte de gestion de l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2022,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires et comptables de l'exercice 2021, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité,

Article 1 : précise que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il peut être visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2022-28– Finances – Budget 2022 : approbation du compte administratif de l'exercice 2021**Rapporteur : Vincent GABORIAU****Préambule :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire, ordonnateur, peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal aura donc à désigner un président de séance avant le vote du compte administratif.

Exposé :

M. GABORIAU indique que le compte administratif de l'exercice 2021 comprend, en plus des données du compte de gestion, les restes à réaliser en section d'investissement, c'est-à-dire les dépenses engagées par un marché public, un bon de commande et en recettes, les subventions engagées par un arrêté d'attribution :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 178 519,67	G	6 800 549,27
	Section d'investissement	B	1 333 348,91	H	1 960 638,36
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	350 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	187 069,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	6 511 868,58	= G+H+I+J	9 298 256,63
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	64 131,34	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	64 131,34	= K+L	0,00

Le Conseil Municipal est invité à constater la concordance des données entre le compte de gestion et le compte administratif et à reconnaître la sincérité des comptes. Les données par article figurent dans les colonnes « exercice précédent » du document « budget 2021 ».

Désignation du président de séance pour le vote du compte administratif :

M. PORCHER se porte candidat. Le Conseil Municipal désigne M. PORCHER à l'effet de présider la séance lors du vote du compte administratif.

Délibération

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a désigné M. PORCHER, en qualité de président de séance.

M. le Maire quitte la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et 31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite du compte administratif 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2022,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître des données identiques à celles du compte de gestion, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser,

Après avoir délibéré sur le compte administratif 2021, dressé par M. Christophe POT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après que le Maire ait quitté la salle des délibérations,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité des membres présents,

Article 1 : donne acte à l'ordonnateur, de la présentation faite du compte administratif de la commune.

Article 2 : constate la concordance des valeurs avec le compte de gestion, relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : reconnaît la réalité des restes à réaliser.

Article 4 : vote et arrête les résultats définitifs.

M. le Maire reprend sa place à la table des délibérations et préside à nouveau la séance.

D2022-29 – Finances - Budget 2022 : reprise et affectation des résultats de l'exercice 2021

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU rappelle que les résultats de l'exercice précédent sont repris par le Conseil Municipal après le vote du compte administratif.

Il rappelle également que la reprise des résultats est bien conforme au compte administratif pour le budget principal de la commune.

M. GABORIAU indique que les résultats de 2021 à affecter au budget primitif 2022 de la commune sont retracés dans le projet de délibération.

M. GABORIAU propose donc au Conseil Municipal de reprendre les résultats 2021, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture de 2021 présenté dans le projet de délibération, et de statuer sur l'affectation de ces résultats dans le budget primitif 2022.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT annexées à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 21 mars 2022,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant la nécessité de reprendre les résultats de l'exercice 2021,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve la reprise des résultats pour l'exercice 2021 comme suit :

Section de fonctionnement	
A/ Résultats de l'exercice 2021	1 622 029.60 €
B/ Résultat 2020 reporté	350 000.00 €
C/ Résultats à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	1 972 029.60 €

Section d'investissement	
D/ Résultats de l'exercice 2021	627 289.45 €
E/ Résultat 2020 reporté	187 068.71 €
F/ Résultats à affecter = D + E (hors restes à réaliser)	814 358.16 €
Restes à réaliser 2021	Dépense : 64 131.34 €
	Recette : 0,00 €

Article 2 : décide d'affecter les résultats de 2021 de la manière suivante :

Report d'investissement (R001)	814 358.16 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	1 622 029.60 €
Report de fonctionnement (R002)	350 000.00 €

D2022-30 - Finances – Budget 2022 : modification des autorisations de programme et des crédits de paiement

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Municipal a adopté en mars 2021 son projet de mandat qui a été retranscrit au niveau des investissements dans le budget de la commune.

En effet, le plan pluriannuel d'investissement qui traduit les actions prévues sur ce mandat de 2021 à 2026 prend la forme d'autorisations de programme.

Ces autorisations de programme permettent de déroger au principe d'annualité budgétaire qui consiste à n'inscrire que les dépenses prévues pour l'exercice en cours. L'instauration d'autorisations de programme permet donc une gestion pluriannuelle des dépenses.

Chaque autorisation de programme correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Elle est établie à la fois en dépenses et en recettes afin d'intégrer les montants prévisionnels des recettes associées aux projets. Cependant, seuls les crédits de paiement de l'exercice en cours sont proposés au vote du Conseil.

En cette seconde année complète du mandat, M. GABORIAU propose de modifier les autorisations de programme pour les opérations qui vont s'étaler sur plusieurs exercices, notamment en fonction de l'évolution et du phasage des différentes opérations.

Il présente les différentes autorisations de programme inscrites dans le projet de délibération.

Concernant la nouvelle salle de sport, le montant de l'opération a été revu à la hausse de 800 000€ suite aux options retenues, à l'estimation affinée au moment de la consultation de travaux et des résultats de la consultation. Les crédits ont été modifiés sur 2022 et 2023

Concernant la réhabilitation du centre technique, le montant de l'autorisation a été revu à la hausse de 180 000 € suite à l'approbation de l'avant-projet définitif et des options retenues et les crédits ont été modifiés sur 2022 et 2023.

Concernant la réhabilitation de la mairie, le montant de l'opération a été réajusté à la baisse de 60 000 € suite à l'ouverture des plis et des options abandonnées et les crédits réaffectés sur 2022 et 2023.

Concernant l'équipement numérique des écoles, l'autorisation de programme a été réévaluée à un peu plus de 49 000 € avec la prise en charge du matériel de l'école privée mais avec le remboursement de l'investissement par cette dernière.

Concernant la ludothèque, le montant de l'opération a été réévalué de 150 000 €, notamment sur les travaux, avec l'approbation de l'avant-projet sommaire et les crédits modifiés sur 2022 et 2023.

Concernant la réhabilitation du patrimoine bâti, le montant de l'autorisation a été repris en reportant les travaux prévus en 2021 sur la salle de l'Amitié en 2024.

Concernant l'aménagement de voirie lié à l'habitat, les crédits d'étude non dépensés en 2021 sont reportés en 2022.

Concernant les liaisons douces, les crédits d'étude non dépensés en 2021 sont reportés en 2022.

Concernant le Bois des Valinières, les 4 200 € de crédits non consommés en acquisition en 2021 sont reportés en 2022.

Concernant l'école de musique, la répartition de crédits a été réduite de 20 000 € en 2022 et reportée en 2023.

Concernant l'opération de réhabilitation de voirie à Fontaine-Milon, les crédits programmés en 2022 sont revus à la baisse de 40 000 € et ajustés en fonction du coût affiné de l'effacement de réseaux.

Concernant le volet numérique de la Bulle, le montant de l'autorisation de programme a été ajusté à la baisse à 39 100 € au lieu de 50 000 € suite au montant de marché pour le renouvellement du logiciel moins conséquent que prévu.

M. GABORIAU propose au Conseil Municipal de modifier ces autorisations de programme dont les crédits seront repris dans le budget supplémentaire.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. le Maire indique que, suite aux discussions de la dernière commission des finances, de nouveaux projets seront à étudier cette année. Le premier consiste à reconstruire les logements de l'école et les espaces nécessaires à l'école maternelle. Le second concerne les vestiaires des Valinières qui seront à réhabiliter avant la fin de mandat. Le troisième point touche le centre de secours en lien avec le schéma départemental. La discussion autour de ces trois projets viendra potentiellement modifier le programme des autorisations présenté ce soir.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le budget primitif de 2022 adopté le 13 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2022,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant que le projet de budget supplémentaire proposé lors de la séance de Conseil Municipal du 4 avril reprend les crédits de paiement pour l'exercice 2022,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : modifie les autorisations de programme et les crédits de paiement tels que développés dans le tableau suivant :

N° AP	Intitulé	Montant AP	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1	Nouvelle salle de sport	5 717 020 €	159 091 €	2 718 490 €	2 832 539 €	0 €	0 €	0 €
2	Réhabilitation du Centre technique	1 259 300 €	36 868 €	949 760 €	272 672 €	0 €	0 €	0 €
3	Réhabilitation de la Mairie	494 500 €	10 458 €	328 000 €	156 042 €	0 €	0 €	0 €
4	ZAC du Plessis de Jau	546 000 €	60 000 €	91 000 €	91 000 €	91 000 €	91 000 €	91 000 €

5	Equipements numériques des écoles	49 040 €	35 657 €	13 383 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
6	Locaux ludothèque	304 000 €	0 €	89 000 €	215 000 €	0 €	0 €	0 €	
7	Anjou Cœur de Village	2 108 100 €	18 096 €	70 000 €	940 000 €	350 000 €	320 000 €	410 004 €	
8	Réhabilitation des bâtiments	470 000 €	0 €	0 €	120 000 €	250 000 €	50 000 €	50 000 €	
9	Aménagement de voirie – Habitat	560 000 €		100 000 €	0 €	380 000 €	80 000 €	0 €	
10	Aménagement de liaisons douces	1 010 000 €	0 €	210 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	
11	Bois des Valinières	70 000 €	800 €	14 200 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	10 000 €	
12	Ecole de Musique	650 000 €	0 €	30 000 €	220 000 €	400 000 €	0 €	0 €	
13	Réhabilitation de voirie Fontaine Milon	500 000 €	0 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	110 000 €		
14	Rénovation énergétique des bâtiments	1 000 000 €	0 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	
15	Volet numérique médiathèque	39 100 €	6 800 €	12 300 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
16	Aménagement auditorium	50 000 €	0 €	0 €	25 000 €	25 000 €	0 €	0 €	
17	Réhabilitation de l'école élémentaire	1 665 000 €	0 €	0 €	50 000 €	450 000 €	800 000 €	365 000 €	
18	Aménagement de voirie EHPAD	770 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	170 000 €	600 000 €	
Financements		TVA : 2 795 000 € - Subventions : 3 594 000 € - Autofinancement : 3 364 000 € - Emprunt : - 7 500 000 €							

D2022-31 - Finances – Budget 2022 : adoption du budget supplémentaire

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU rappelle que le budget a été voté le 13 décembre dernier sans reprendre les résultats de l'exercice 2021 qui n'était pas encore clôturé. Il rappelle également qu'il avait expliqué lors de cette séance la manière dont seraient repris ces résultats.

Les résultats de 2021 étant arrêtés et affectés sur le budget 2022, M. GABORIAU propose de les reprendre au budget 2022 en adoptant un budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire vient reprendre les écritures liées à cette reprise des résultats de la manière suivante :

- + 350 000.00 € en section de fonctionnement
- + 814 358.16 € en section d'investissement

En fonctionnement, les recettes augmentent de 350 000.00 € suite à l'affectation des résultats. Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le virement à la section de d'investissement augmente également de la même somme.

En investissement, les recettes augmentent globalement de 1 185 119 € avec :

- Des recettes en plus pour 2 786 390 € :
 - 814 358.16 € qui correspondent à la reprise de l'excédent d'investissement
 - 350 000.00 € supplémentaires de virement prévu à la section d'investissement
 - 1 622 029.60 € supplémentaires sur de virement réalisé de fonctionnement
- Des recettes en moins pour 1 601 270 € :
 - 830 270.00 € d'emprunt en moins qui servait à équilibrer le budget principal avant la reprise des résultats
 - 525 000.00 € de subventions en moins dont les accords n'ont pas encore été reçus
 - 246 000.00 € de subventions reportées de 2022 à 2023 suite au décalage dans l'année des travaux en cours.

Les dépenses quant à elles varient en fonction de l'ajustement des crédits de paiement et des inscriptions budgétaires du même montant de 1 185 119 € avec :

- 399 540 € de crédits en moins :
 - o Ajustement à la baisse et décalage de 206 780 € de crédits sur la mairie
 - o Décalage de 92 760 € de crédits en 2023 sur le centre technique
 - o Annulation de 60 000 € de crédits sur les investissements en matériel du restaurant scolaire
 - o Baisse de 40 000 € des crédits sur l'opération de Fontaine-Milon
- 131 790 € de crédits en plus :
 - o Report de 4 200 € de crédits 2021 sur 2022 pour les Valinières
 - o Augmentation de 38 590 € en 2022 pour la salle de sport
 - o Augmentation de 89 000 € en 2022 pour la ludothèque

- 1 452 869 € de provision sur l'opération de la nouvelle salle de sport pour équilibrer l'opération.

Le montant de l'emprunt pour l'exercice 2022 est donc ramené à 2 500 000.00 €.

M. GABORIAU propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter le budget supplémentaire présenté ce soir.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. le Maire souligne que les finances de la commune sont saines, que les projets sont prévus et inscrits dans le temps sans avoir besoin de fermer des services pour financer le projet de mandat.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2312-1 à L.2312-4 et L.1612-20 du CGCT,

Vu le budget 2022 adopté le 13 décembre 2021 sans reprise des résultats,

Lecture faite du budget au niveau des chapitres, tant en section de fonctionnement que d'investissement, après constatation de la réalité des reports, de la reprise des résultats de l'exercice 2021, de l'équilibre des sections,

Vu les délibérations précédentes du Conseil municipal approuvant le compte de gestion, le compte administratif, reprenant et affectant les résultats,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 mars 2022,

Vu l'exposé de M. GABORIAU

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un budget supplémentaire pour reprendre les résultats de l'exercice précédent,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : vote le budget supplémentaire 2022, ci-annexé dont les montants sont les suivants :

- 350 000 € en section de fonctionnement.
- 1 185 119 € en investissement

Article 2 : mandate le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

**D2022-32 - INTERCOMMUNALITE- COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE : PRESENTATION DU RAPPORT
D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Rapporteur : Christophe POT

Exposé :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils ont pu prendre connaissance du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée transmis à l'appui de la note de synthèse.

Il reprend les éléments marquants de l'action intercommunale sur l'année passée.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal avant de prendre acte de ce rapport.

Débats et commentaires :

A la question de Mme BERETTI, M. PORCHER indique qu'il n'y a pas d'obligation de récupération des eaux de pluie et rappelle que sur le projet de nouvelle salle de sport, la récupération d'eaux pluviales est ré insérée pour la gestion des sanitaires. Au niveau des particuliers, le sujet pourra être abordé sur les prochaines opérations d'aménagement en prenant en compte les impacts financiers au niveau de l'investissement des particuliers.

Sur la gestion des déchets, M. POT rappelle que la décision sur la gestion de la déchetterie de Corné a été prise au niveau de la communauté de communes et qu'il reste la position d'Angers Loire Métropole à recueillir sur le sujet.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que le rapport d'activité 2021 a été joint à la note de synthèse de la séance,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : prend acte de la présentation par M. le Maire du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée.

Exposé :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la création de la Communauté de Communes Baugeois Vallée au 1^{er} janvier 2017, des compétences auparavant exercées par la Communauté de Communes de Beaufort sont revenues aux communes.

Il s'agit en effet du Centre d'Animation Sociale, des activités jeunesse (ticket sport, Cap Ados et les séjours) et de la programmation culturelle (les Impatientes, Itinéraire Bis, Festi Pouss).

Pour gérer ces compétences, M. le Maire rappelle également que les quatre communes de la Vallée – Beaufort en Anjou, La Ménitrie, Les Bois d'Anjou et Mazé-Milon – ont décidé de créer une entente intercommunale à cette même date.

Afin de mettre en commun les ressources humaines, M. le Maire indique qu'un service commun a été créé entre les quatre communes afin de mettre à disposition du personnel de Beaufort en Anjou sur ces 3 missions.

A cet effet, M. le Maire rappelle également au Conseil Municipal que la convention de services communs signée pour une durée de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2020 a été prolongée lors du dernier Conseil Municipal jusqu'au 31 décembre 2021.

M. le Maire présente comme annoncé lors de la dernière séance du Conseil Municipal la convention de services communs qui prend effet à partir de cette année.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette nouvelle convention de services communs annexée à la délibération et de l'autoriser à signer tous documents s'y rapportant.

Il laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

A la question de Mme THIBAUT sur la localisation des activités des tickets sport, Mme BOURIGAULT et M. POT indiquent que les activités de février ont été annulées et celles d'avril programmées sur Beaufort, la salle de sport étant initialement indisponible.

A la question de M. BOULIDARD, Mme BOURIGAULT indique que la commission jeunesse valide la programmation proposée par le service jeunesse de Beaufort avec une répartition historique des activités entre Mazé et Beaufort.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-175 du 12 décembre 2016 adoptant la convention de l'Entente,

Vu la délibération n°2016-190 du 12 décembre 2016 adoptant la convention de services communs,

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 28 mars 2022,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention à compter de 2022 pour une durée de 3 ans,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de prolonger la convention de services communs signée dans le cadre de l'entente intercommunale entre les quatre communes de la Vallée.

Article 2 : autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

D2022-34 - Aménagement du territoire - Plan Local de l'Habitat : avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Eric PORCHER

Exposé :

M. PORCHER informe le Conseil Municipal que la communauté de communes Baugeois-Vallée a prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est établi pour 6 ans et définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements. Ceux-ci sont déclinés par commune.

L'élaboration du programme a permis d'associer largement les services de l'Etat, les partenaires et professionnels du logement et les habitants, à travers un panel représentatif.

Le diagnostic du PLH, partagé avec celui du schéma de cohérence territoriale établi en parallèle, a été validé lors du conseil communautaire du 21 janvier 2021.

Il ressort de ce diagnostic :

- Une tendance démographique différenciée entre l'est et l'ouest du territoire.
- Un territoire qui accueille des familles, majoritairement dans du logement individuel.
- Une vacance de logements plus importante sur l'est et les centre-bourgs.
- Un parc ancien à rénover, notamment pour diminuer la consommation d'énergie.
- Des besoins spécifiques liés au vieillissement de la population, à la demande de logement des actifs en mobilité professionnelle, des saisonniers, des gens du voyage, à l'hébergement d'insertion.

Les orientations se déclinent en quatre lignes directrices :

- *Equilibre et soutien* : soutenir le développement économique par une croissance démographique raisonnée et équilibrée.
- *Sobriété et préservation* : construire durablement et massifier la rénovation du parc existant en préservant le patrimoine.
- *Pilotage et accompagnement* : être l'outil des communes et des partenaires dans la traduction du PLH au sein des actions « quotidiennes ».
- *Diversification et solidarité* : produire une nouvelle offre au service de la diversification de l'offre de logements.

Ces orientations sont déclinées en onze actions portées par les communes et la communauté de communes selon leurs compétences respectives :

- **Fiche-action 1** : soutenir la production de 215 logements/an permettant de répondre au projet de territoire. Porté par les communes. **Pour notre commune cela représente 38 logements/an.**
- **Fiche-action 2** : définir une stratégie foncière pour anticiper le développement sur le territoire. Porté par les communes
- **Fiche-action 3** : Développer une politique de réhabilitation et de requalification du parc de logements en partie dégradé et vacant. Porté par les communes et la communauté de communes.
- **Fiche-action 4** : Promouvoir la qualité environnementale et architecturale des projets d'habitat. Porté par la communauté de communes en appui sur les communes.
- **Fiche-action 5** : Conforter l'offre locative sociale sur le territoire. Porté par les communes. **Pour notre commune cela représente 9 logements par an.**
- **Fiche-action 6** : Accompagner le maintien à domicile et les parcours résidentiels des personnes âgées. Porté par les communes et la communauté de communes.
- **Fiche-action 7** : Faciliter l'accès au logement des jeunes. Porté par les communes.
- **Fiche-action 8** : Renforcer l'offre d'hébergement d'urgence/temporaire à destination des ménages éprouvant momentanément des difficultés à se loger. Porté par les communes.
- **Fiche-action 9** : Diversifier l'habitat des ménages issus de la communauté des gens du voyage. Porté par la communauté de communes.
- **Fiche-action 10** : Favoriser la mise en réseau d'acteurs de l'habitat et l'information aux citoyens. Porté par la communauté de communes en appui sur les communes
- **Fiche-action 11** : Assurer le suivi et l'évolution de la politique Habitat. Porté par la communauté de communes.

Le suivi du PLH suppose la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier. Un bilan de programme sera réalisé au bout de 3 ans.

M. PORCHER propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis favorable au PLH.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. le Maire insiste sur l'intérêt de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique pour l'ensemble des habitants du territoire.

A la question de M. PARIS, M. PORCHER indique qu'il n'y a pas de taxation particulière mise en place sur les logements vacants au niveau de la commune et de la communauté de communes. M. le Maire souligne qu'il n'y a pas beaucoup de vacances de logements sur la commune.

Sur les vacances des cellules commerciales, M. GABORIAU rappelle que la commune ne dispose pas de leviers pour permettre de les laisser ouvertes en l'absence de mise en vente des biens.

A la question de Mme BERETTI sur le rythme de construction, M. le Maire répond que le rythme de construction correspond au rythme prévu dans le Plan Local d'Urbanisme avec une augmentation mesurée sur le secteur géographique dynamique de la Vallée. Le rythme actuel de construction correspond aux prévisions du Plan Local d'Urbanisme.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 de la communauté de communes Baugeois-Vallée prescrivant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la validation du diagnostic du PLH par le Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du pôle « aménagement-patrimoine » en date du 23 mars 2022,

Vu la présentation de M. Porcher qui reprend les grandes orientations du Plan Local de l'Habitat,

Considérant que la communauté de communes Baugeois-Vallée est compétente en matière d'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat,

Considérant les actions mises en œuvre par la communauté de communes et ses communes membres au titre de leurs compétences respectives,

DÉLIBÈRE

A 23 voix pour et deux abstentions,

Article 1 : émet un avis favorable au Plan Local de l'habitat tel qu'il a été présenté.

Article 2 : charge M. le Maire de signer tous les documents nécessaires relatifs au PLH.

D2022-35 - Aménagement du territoire - Installations classées : avis sur le projet de méthanisation à Seiches sur le Loir

Rapporteur : Eric PORCHER

Exposé :

M. PORCHER indique au Conseil Municipal que la Société Cap Vert Bioénergie Exploitation a déposé en préfecture une demande d'enregistrement en vue d'être autorisée à exploiter une installation de méthanisation à Seiches sur le Loir sur la Zone d'Aménagement Concerté de la Guittière.

A cet effet, M. le préfet a saisi les 24 communes concernées par ce projet et notamment par l'épandage de digestat en vue de fertiliser les terres agricoles.

Sur la commune de Mazé-Milon, trois exploitations agricoles ont fait connaître leur intérêt pour intégrer cette filière sur 13 hectares au total qui apportera une valeur ajoutée agro-environnementale sur le territoire et permettra notamment :

- D'apporter une solution pérenne, locale et en circuit court pour valoriser la matière organique biodégradable des producteurs de déchets organiques.
- De produire une énergie renouvelable, du biométhane, utilisable notamment pour la mobilité verte qui sera injectée dans le réseau gaz géré par GRDF et assurera l'autonomie énergétique pour environ 3 000 foyers.
- Eu égard à la sélectivité des entrants, de produire un engrais organique de qualité, aux propriétés fertilisantes pour l'agriculture locale. Aucune boue de stations d'épuration urbaines, ni ordures ménagères brutes ne seront traitées.
- Dynamiser l'économie du territoire avec la création d'une dizaine d'emplois directs et indirects.

Les distances d'épandage par rapport aux habitations sont définies dans l'arrêté du 12/8/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisations rubrique n°

2781-1 de la nomenclature des ICPE. Par rapport aux tiers, elle devra respecter une distance de 50 m. Toutes les surfaces comprises à moins de 50 m d'un tiers ont été classées non épandables.

L'épandage des matières fertilisantes sur les terrains agricoles respecte les périodes définies dans le programme d'actions du département concerné et le programme d'action national. Il intervient principalement en été après les moissons et au printemps de manière ponctuelle.

M. PORCHER propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis favorable à l'installation de ce projet.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

A la question de Mme THIBAUT, M. PORCHER précise que la distance de 50 mètres par rapport aux habitations est réglementaire.

A la question de M. GOULU, M. PORCHER répond que le tonnage est important mais permet d'économiser des centaines de kilomètres de trajet par rapport aux filières actuelles des producteurs de déchets agroalimentaires.

M. le Maire rappelle que la méthanisation, comme les autres sources que sont l'éolien et le solaire font l'objet comme convenu d'une réunion qui se tiendra le 19 mai 2022 à la Bulle pour les élus de la commune, élargie à tous les élus du territoire et animée par le syndicat d'énergie.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.512-7-7 R.512-46- 1 et suivants,

Vu le projet de création d'une unité de méthanisation de bio déchets d'origine agricole sur la Commune de Seiches sur le Loir avec plan d'épandage de digestat sur les terres agricoles alentours, dont la commune de Mazé-Milon,

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 2 février 2022 nous informant de la consultation du public ouverte du 28 février au 25 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement-patrimoine » en date du 23 mars 2022,

Vu l'exposé de M. PORCHER,

Considérant que le projet et son plan d'épandage concerne la commune de Mazé-Milon,

Considérant l'impact que l'épandage de digestat peut avoir sur l'environnement, notamment de réduire notablement le recours à des engrais chimiques

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : émet un avis favorable quant au projet de plan d'épandage de digestat produit à partir de 2023 par l'unité de méthanisation de Seiches sur le Loir sur 13 hectares de terres agricoles sur la commune de Mazé-Milon

Article 2 : charge M. le Maire d'en informer M. le Préfet de Maine et Loire.

D2022-36 - Aménagement du territoire - Opérations foncières : acquisition de terrain auprès du futur centre technique

Rapporteur : Eric PORCHER

Exposé :

M. PORCHER rappelle que les travaux de construction du centre technique municipal situé au Pré de la Cure devraient débuter dans les semaines à venir.

Sur ce site, la parcelle riveraine qui appartient au Département est concernée par l'aménagement et notamment par la clôture du nouveau centre technique.

Cet espace est dédié au dépôt de matériaux pour l'entretien des ouvrages leur appartenant.

Le Département propose à la commune :

- D'acquérir la parcelle concernée de 3 850 m² au prix de 0,35 € le m², soit un total de 1 347,50 €.
- D'établir une convention de mise à disposition entre la commune et le Département autorisant ce dernier à occuper ponctuellement cette parcelle pour les besoins d'entretien de ses ouvrages.

M. PORCHER propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter les termes de cette acquisition et d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents.

M. le Maire laisse la parole au Conseil Municipal.

Délibération

Le conseil municipal :

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 16 décembre 2011 et modifié,

Vu le budget communal,

Vu le courrier du Département de Maine et Loire qui propose la vente de la parcelle cadastrée section ZT n° 204 leur appartenant d'une contenance de 3 850 m² au prix de 1347,50 €,

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement-patrimoine » en date du 23 mars 2022,

Vu l'exposé de M. PORCHER,

Considérant que la parcelle cadastrée section ZT n°204 partie d'une contenance de 3 850 m² présente un intérêt certain pour la commune, dans le cadre des travaux du nouveau centre technique municipal,

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité,

Article 1 : décide de l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZT n°204 d'une contenance de 3 850 m² au prix net de 0,35€ le m².

Article 2 : charge M. le Maire, ou à défaut, en son absence ou empêchement, un adjoint, de signer s'il y a lieu le compromis de vente et l'acte authentique à passer à l'étude de Métais-Grollier, sise à Beaufort-en-Anjou, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation.

Article 3 : autorise M. le Maire ou à défaut, en son absence ou empêchement, un adjoint de signer la convention de mise à disposition avec le département de Maine et Loire.

Article 4 : dit que les frais liés à cet acte seront à la charge de la commune.

D2022-37 - Aménagement du territoire - Opérations foncières : acquisition de terrain au bois des Valinières

Rapporteur : Eric PORCHER

Exposé :

M. PORCHER indique qu'en février 2022, la commune de Mazé-Milon a eu connaissance d'un projet de vente d'une parcelle via l'office notarial Métais-Grollier de Beaufort-en-Anjou.

Cette parcelle cadastrée section B n°525 d'une surface de 1 700 m² est située aux Valinières sur la commune déléguée de Mazé.

Il indique que la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence en tant que collectivité.

M. PORCHER rappelle que le projet de mandat de la commune comporte une action sur l'ouverture au public du Bois des Valinières.

Cette action nécessite l'acquisition de l'ensemble des parcelles boisées pour ainsi les préserver, les mettre en valeur et le rendre accessible au public. M. PORCHER rappelle que le Bois des Valinières est situé à proximité de la Zone d'Aménagement Concertée du Plessis de Jau qui comptera à terme 180 logements et à proximité de l'agglomération.

L'objectif de cette action vise bien à renforcer l'attractivité de la commune.

M. PORCHER indique que le prix de vente est fixé à 500 €.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conditions de cette acquisition et d'autoriser M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur ce rapport.

Débats et commentaires :

A la question de Mme BERETTI, M. PORCHER répond que la commune est mise au courant des ventes par les offices notariaux.

A la question de M. BOULIDARD, M. PORCHER précise que ce droit de préférence est spécifique aux communes.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Forestier et notamment l'article L.331-24 et suivants,

Vu le budget communal,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 16 décembre 2011 et modifié,

Vu le courrier de Maître Isabelle Métais-Grollier nous informant du projet de vente de la parcelle cadastrée section B n°525 d'une contenance de 1 700 m² située dans le bois des Valinières au prix de 500 €,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 23 mars 2022,

Vu l'exposé de M. PORCHER,

Considérant l'opportunité pour la commune de Mazé-Milon d'en faire l'acquisition en vue de préserver et valoriser à terme cet espace boisé des Valinières et le rendre accessible au public, ce qui permettrait de renforcer l'attractivité de la commune,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 525 pour la somme de 500 €.

Article 2 : dit que les frais liés à cet acte seront à la charge de la commune.

Article 3 : charge M. le maire, ou à défaut, en son absence ou empêchement, un adjoint, de signer l'acte authentique à passer à l'étude de Maître Isabelle Métais-Grolier, notaire à Beaufort en Anjou 49250, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation.

D2022-38 – Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat d'Énergie du Maine et Loire : opération d'effacement de réseaux à Fontaine-Milon

Rapporteur : M. CHAMPION

Exposé :

M. CHAMPION rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Énergie du Maine et Loire (SIEML). A ce titre, ce dernier se charge notamment des opérations d'effacement de réseaux pour le compte de la commune.

M. CHAMPION rappelle également aux membres du Conseil Municipal que la commune a adopté une opération de réhabilitation de voirie sur Fontaine Milon à hauteur de 500 000 € sur le projet de mandat.

Cette opération débute en 2022 par l'effacement des réseaux sur la partie ouest de la rue David d'Angers.

Elle consiste à effacer les réseaux de basse tension, d'éclairage public et de France télécom.

Le montant total des travaux s'élève à 359 259.27 € avec une participation de la commune de 115 687.04 €. Le SIEML finance en effet 80% de l'effacement des réseaux basse tension et éclairage public ; l'effacement du réseau France Télécom étant à la charge exclusive de la commune.

Il précise que le début des travaux est prévu pour le mois de juin de cette année.

M. CHAMPION propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement du fonds de concours précédemment décrit.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur le sujet.

Débats et commentaires :

M. CHAMPION précise qu'une réunion publique est prévue le 21 avril prochain auprès des riverains.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 09/02/2021 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux aériens,

Vu le projet de mandat adopté le 29 mars 2021,

Vu le budget 2022 adopté le 13 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 23 mars 2022,

Vu l'exposé de M. CHAMPION,

Considérant qu'il est nécessaire d'enfourer les réseaux préalablement à la réhabilitation de la voirie rue David d'Angers,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de verser une participation de 20 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux de participation	Montant de la participation à verser
194.20.03.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Effacement basse tension	233 434.58 €	20 %	46 686.92 €
194.20.03.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement Eclairage public	70 907.09 €	20 %	14 181.42 €
194.20.03.05	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Contrôle de conformité EP	123.63 €	20 %	24.73 €

Article 2 : décide de verser une participation de 100 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux de participation	Montant de la participation à verser TTC + frais de dossier
194.20.03.03	Génie civil télécom	61 Effacement de réseau Télécom	Effacement génie civil télécom	45 661.64 €	100 %	54 793.97 €

Article 3 : mandate M. le Maire afin d'exécuter la délibération.

D2022-39 – Patrimoine urbain et Paysager – Centre Technique : approbation du projet et demande de subvention

Rapporteur : Francis CHAMPION

Exposé :

M. CHAMPION indique au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation du centre technique fait l'objet d'une demande de subvention pour 2022 auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Il indique que la commune sollicite à cet effet 100 000 € au titre de la DSIL pour l'année 2022.

A ce titre, M. CHAMPION propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le plan de financement de l'opération et solliciter la demande de subvention auprès de l'Etat

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur le sujet.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 approuvant l'Avant-Projet Définitif de l'opération,

Vu le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) signé le 28 juin 2021,

Vu les circulaires préfectorales des 18 et 20 novembre 2021 portant sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et sur la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le budget primitif 2022 adopté le 13 décembre 2021,

Vu l'exposé de M. CHAMPION,

Considérant le projet de réhabilitation du centre technique porté par la commune de Mazé-Milon,

Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier de co-financement sur ce type d'opération,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve l'opération de réhabilitation du centre technique et notamment le montant de l'opération qui s'élève à 956 101.52 € HT.

Article 2 : charge M. le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité et d'Investissement Local et de solliciter toutes les aides nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Ressources prévisionnelles	
Organismes	Montant
Contrat régional	291 000.00 €
DETR	236 520.00 €
DSIL	100 000.00 €
Total des subventions	627 520.00 €
Reste à charge de la collectivité	328 581.52 €
Total	956 101.52 €

Article 4 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Exposé :

M. CHAMPION indique au Conseil Municipal que le projet de mise en accessibilité de la mairie fait l'objet d'une demande de subvention pour 2022 auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Il indique que la commune sollicite à ce titre 75 000 € au titre de la DSIL pour l'année 2022.

A ce titre, M. CHAMPION propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le plan de financement de l'opération et solliciter la demande de subvention auprès de l'état.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur ce sujet.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 17 mai 2021 approuvant l'Avant-Projet Définitif de l'opération,

Vu le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) signé le 28 juin 2021,

Vu les circulaires préfectorales des 18 et 20 novembre 2021 portant sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le budget primitif 2022 adopté le 13 décembre 2021,

Vu l'exposé de M. CHAMPION,

Considérant le projet de construction de mise en accessibilité de la mairie porté par la commune de Mazé-Milon,

Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier de co-financement sur ce type d'opération,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve l'opération de mise en accessibilité de la mairie et notamment le montant de l'opération qui s'élève à 460 760.00 € HT.

Article 2 : charge M. le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité et d'Investissement Local, et de solliciter toutes les aides nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Ressources prévisionnelles	
Organismes	Montant
DETR	75 000.00 €
Département DSIC	90 000.00 €
DSIL contrat de ruralité	75 000.00 €
Total des subventions	240 000.00 €
Reste à charge de la collectivité	220 760.00 €
Total	460 760.00 €

Article 4 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2022-41 - Patrimoine urbain et Paysager – Liaisons douces : approbation du projet et demande de subvention

Rapporteur : Francis CHAMPION

Exposé :

M. CHAMPION indique au Conseil Municipal que le projet de création de liaisons douces fait l'objet d'une demande de subventions pour 2022 auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il indique que la commune sollicite à ce titre 90 000 € au titre de la DETR pour l'année 2022.

A ce titre, M. CHAMPION propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le plan de financement de l'opération et solliciter la demande de subvention auprès de l'Etat

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur ce sujet.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) signé le 28 juin 2021,

Vu les circulaires préfectorales des 18 et 20 novembre 2021 portant sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et sur la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le budget primitif 2022 adopté le 13 décembre 2021,

Vu l'exposé de M. CHAMPION,

Considérant le projet de création de liaisons douces porté par la commune de Mazé-Milon,

Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier de co-financement sur ce type d'opération,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve l'opération de création de liaisons douces et notamment le montant de l'opération qui s'élève à 356 000 € HT.

Article 2 : charge M. le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux et de solliciter toutes les aides nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Ressources prévisionnelles	
Organismes	Montant
Région	6 800.00 €
Département DDSIC	85 000.00 €
DETR	90 000.00 €
Total des subventions	181 800.00 €
Reste à charge de la collectivité	174 200.00 €
Total	356 000.00 €

Article 4 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Exposé :

Mme BOURIGAULT indique au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation de la ludothèque fait l'objet de demande de subventions pour 2022 auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Il indique que la commune sollicite à ce titre 50 000 € au titre de la DETR et 50 000 € au titre de la DSIL pour l'année 2022.

A ce titre, Mme BOURIGAULT propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le plan de financement de l'opération et solliciter les demandes de subventions auprès de l'état

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur ce sujet.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) signé le 28 juin 2021,

Vu les circulaires préfectorales des 18 et 20 novembre 2021 portant sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le budget primitif 2022 adopté le 13 décembre 2021,

Vu l'exposé de Mme BOURIGAULT,

Considérant le projet de réhabilitation de la ludothèque porté par la commune de Mazé-Milon,

Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier de co-financement sur ce type d'opération,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve l'opération de réhabilitation de la ludothèque et notamment le montant de l'opération qui s'élève à 240 000 € HT.

Article 2 : charge M. le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité et d'Investissement Local, de la Dotation d'Équilibre des Territoires Ruraux, et de solliciter toutes les aides nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Ressources prévisionnelles	
Organismes	Montant
Département - DSIC	30 000.00 €
DETR 2022	50 000.00 €
DSIL 2022	50 000.00 €
Total des subventions	130 000.00€
Reste à charge de la collectivité	110 000.00€
Total	240 000.00€

Article 4 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2022-43 - Sport et citoyenneté - Salle de sport – approbation du projet et demande de subvention

Rapporteur : Christophe POT

Exposé :

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le projet de construction de nouvelle salle de sport fait l'objet de demande de subventions pour 2022 auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Il indique que la commune sollicite à ce titre 300 000 € au titre de la DETR et 300 000 € au titre de la DSIL pour l'année 2022.

Il précise également que ce projet fera l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du prochain contrat de territoire de la Région.

A ce titre, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le plan de financement de l'opération et solliciter les demandes de subventions auprès de l'état.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur ce sujet.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 février 2021 approuvant l'Avant-Projet Définitif de l'opération,

Vu le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) signé le 28 juin 2021,

Vu les circulaires préfectorales des 18 et 20 novembre 2021 portant sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et sur la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le budget primitif 2022 adopté le 13 décembre 2021,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant le projet de construction de nouvelle salle de sport porté par la commune de Mazé-Milon,

Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier de co-financement sur ce type d'opération,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve l'opération de construction de la nouvelle salle de sport et notamment le montant de l'opération qui s'élève à 3 694 345 € HT.

Article 2 : charge M. le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité et d'Investissement Local, de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux, de déposer la demande de subvention au titre du contrat territoires-région et de solliciter toutes les aides nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Ressources prévisionnelles	
Organismes	Montant
DETR	300 000.00 €
DSIL	300 000.00 €
Agence Nationale du sport	50 000.00 €
Département - DDSIC	100 000.00 €
Région – Contrat régional	500 000.00 €
FFF – FAFA	30 000.00 €
Total des subventions	1 280 000.00€
Reste à charge de la collectivité	2 414 345.00€
Total	3 694 345.00€

Article 4 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2022-44 – Finances – Budget 2022 : attribution d'une subvention complémentaire

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU indique que les demandes de subvention ont été étudiées par les commissions concernées avant de faire l'objet de la proposition suivante arrêtée en commission finances.

M. GABORIAU souligne que des règles identiques aux trois dernières années ont été retenues. Il s'agit notamment d'attribuer une subvention forfaitaire de 100.00 € pour l'ensemble des associations locales qui en font la demande.

M. GABORIAU précise que seules les associations ayant formulé une demande de subvention se voient attribuer un financement.

Il rappelle que les subventions pour l'année 2022 ont été approuvées au mois de décembre dernier.

Il présente la proposition de subvention retenue qui n'apparaissait pas dans la délibération du mois de décembre et qui concerne l'association des donneurs de sang pour un montant de 100.00 €.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette proposition.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions des commissions Vie Locale et Famille et solidarité du 19 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 mars 2022,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant l'intérêt d'un subventionnement des associations locales

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : vote le montant de subvention au profit de l'Amicale des donneurs de sang à hauteur de 100.00 € pour l'année 2022.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2022-45 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU rappelle au Conseil Municipal que ce dernier a délibéré le 15 février dernier pour créer un poste de contractuel aux espaces verts pour une durée d'un an.

Il rappelle que la création de ce poste est en effet posée depuis le dernier mandat et que l'ouverture de ce poste a été réalisée en 2021 sous forme de Contrat à Durée Déterminée pour laisser le temps aux services techniques d'explorer d'autres pistes.

Un point a été fait au cours du 1^{er} trimestre 2022 avec les élus et les services concernés pour prendre une décision sur la pérennisation de ce poste. L'avis est partagé par l'ensemble des acteurs sur le fait que la transformation de ce poste contractuel en emploi permanent reste la meilleure solution.

En effet, le recours à des contractuels dans un contexte de pénurie de candidats ou à des prestataires extérieurs n'apporte pas les mêmes garanties en termes de qualité de travail, de réactivité notamment sur la période printanière.

M. GABORIAU propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir créer un poste permanent d'adjoint technique au service espaces verts.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

M. le Maire souligne que c'est une réponse à l'accroissement de la charge de travail sur les espaces publics.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 3 et 3-1,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 21 mars 2022,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant le volume actuel de la charge de travail au service espaces verts et l'absence d'environ un équivalent temps plein dans l'organisation actuelle,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de créer à compter du 1^{er} avril 2022 un emploi d'agent des espaces verts à temps complet

Article 2 : précise que le grade de cet emploi est le suivant :
- 1 poste d'adjoint technique.

Article 3 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 4 : autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

D2022-46 – Ressources humaines – Mise à disposition Service informatique

Rapporteur : M. Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU indique aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes a créé le 10 février 2022 un emploi de technicien à temps complet pour assurer les missions de responsable du système informatique et des équipements de communication (SIC).

La CCBV et la commune de Mazé-Milon réfléchissent depuis 2021 à recruter un technicien informatique intervenant sur les 2 collectivités.

M. GABORIAU informe le Conseil Municipal que la commune bénéficie des services d'un prestataire extérieur pour assurer le bon fonctionnement des systèmes d'informations de la mairie : reprographie, réseau informatique, installation et maintenance des postes.

Le recours à un technicien en interne est motivé par le fait de bénéficier d'une assistance plus fréquente, plus réactive, de manière préventive qui permet également de libérer du temps aux trois référents informatiques pour environ 0.3 équivalent temps plein. En prenant en compte l'ensemble de ces éléments, le recours à un technicien à mi-temps en interne correspond peu ou prou au coût actuel de fonctionnement.

M. GABORIAU rend compte de la proposition faite par la CCBV de mettre à disposition le technicien informatique recruté par ses soins à 50 % pour le compte de la commune de Mazé-Milon.

Pour se faire, cette mise à disposition de service doit être encadrée par une convention, qui en précise l'objet, l'organisation, sa durée et les conditions financières. Celle-ci conclue pour une durée de 3 ans est reconductible par tacite reconduction. Ce projet de convention est annexé à la présente délibération

M. GABORIAU propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer ce projet de convention de mise à disposition.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

MM. POT et GABORIAU indiquent que le poste est financé par la suppression des prestations extérieures et par le temps dégagé sur les référents informatiques.

délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité technique lors de sa séance du 6 décembre 2021,

Vu la décision du bureau communautaire de la Communauté Baugeois Vallée en date du 10 mars 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant les besoins de la commune de Mazé-Milon et ses propres besoins en matière de système informatique et d'équipements de communication,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve la convention de mise à disposition d'un technicien informatique de la part de la Communauté de Communes Baugeois Vallée.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à la signer.

Questions diverses

- Mme Laure LEMALLIER : transmet l'invitation au jury Prestige des Arts le 7 avril prochain ainsi qu'au vernissage qui aura lieu le 8 avril à 18h00.
- M. le Maire : rappelle les permanences de dimanche prochain de 8 à 19h00 et le redécoupage des bureaux de vote pour rééquilibrer les 4 bureaux de la commune. A la demande de M. PARIS, le sujet de la piscine de Beaufort sera évoqué lors d'une prochaine réunion.

Fin horaire : 22 h 35

Prochaine réunion : le 16 mai 2022